



# A vos cultures

N°21 – 5 juillet 2023

## Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du bulletin de santé du végétal N°21

Conseils service Agronomie

-

Conseils service Agronomie

### **A RETENIR :**

#### **Maïs :**

Pyrales : Les captures se sont poursuivies dans l'Allier. Les lâchers de trichogrammes sont terminés.

**Le pic de ponte est atteint dans l'Allier. L'intervention doit avoir été réalisée ou doit être en cours.**

### **MAÏS**

Douze parcelles ont fait l'objet d'observations cette semaine. Les stades sont compris entre 13 et 19 feuilles dans le réseau. Hors réseau, les parcelles les plus précoces sont au stade floraison.

#### **PYRALE :**

Le développement des pyrales est basé sur les sommes de températures. Vous pouvez retrouver dans le BSV, le graphique présentant l'évolution des sommes de températures en base 10 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (courbe rouge en pointillés), ainsi que les sommes de températures des cinq dernières années.

**Les captures se sont poursuivies cette semaine sur trois pièges de l'Allier (Boucé, Loriges et Saint Rémy en Rollat).**

#### **Lutte biologique :**

Les lâchers de trichogramme sont terminés.

### **Lutte chimique :**

Comme prévu la semaine dernière, le pic de ponte est atteint pour l'Allier, le traitement doit avoir été positionné ces derniers jours ou doit être en cours.

Pour une intervention au pic de ponte (stade optimal pour la lutte chimique), optez pour CORAGEN (chlorantraniliprole 200 g/l) à 0.1 l/ha.

Il limitera aussi le risque de pullulation de pucerons (signalé en faible quantité dans 2 parcelles de l'Allier) car moins agressif sur les auxiliaires. Enfin, il est également efficace sur Héliothis, signalé cette semaine dans deux parcelles du Nord Puy de Dôme.

**Attention :** Le maïs à floraison est considéré comme attractif pour les abeilles et depuis le 20 novembre 2021, les applications de produits phytosanitaires à partir de l'apparition des premières fleurs font l'objet d'un nouvel arrêté et de nouvelles dispositions réglementaires. Plus d'informations <https://agriculture.gouv.fr/nouvelles-dispositions-reglementaires-pour-la-protection-des-abeilles-et-des-insectes>

### **CICADELLES :**

Sept parcelles font l'objet de signalements de cicadelles vertes. Dès 5-6 feuilles, on observe des ponctuations blanches sur les feuilles de la base des plantes. Le seuil indicatif de risque intervient quand la feuille de l'épi commence à porter des marques blanches. Dans la majorité des cas, seules les feuilles de la base de la plante sont atteintes et les conséquences économiques sont nulles. Cette cicadelle ne transmet pas de virus.



Marques de cicadelles

Vous trouverez ci-dessous différents liens pour :

- Retrouver l'ensemble des matières actives des produits cités ci-dessus  
<https://ephy.anses.fr>
- Pour le bon usage des produits phytopharmaceutiques  
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/le-bon-usage-des-produits-phytosanitaires/>
- Pour connaître les méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques  
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/methodes-alternatives-1/>
- Registre National des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) [https://alim.agriculture.gouv.fr/cepp/content/ap\\_fiches\\_action](https://alim.agriculture.gouv.fr/cepp/content/ap_fiches_action)
- Et pour toutes autres informations  
[Site de la Chambre d'Agriculture de l'Allier](#)

*" Ce bulletin vous propose un conseil collectif qui reste à adapter à chaque situation locale dans le respect des bonnes pratiques agricoles phytosanitaires et des conditions d'application optimales. Dans tous les cas, l'utilisation des produits phytosanitaires doit se conformer aux informations mentionnées sur l'étiquette qui ont valeur légale"  
"Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de suffisamment pertinente à ce stade, pour la situation décrite. Cependant, des alternatives préventives peuvent exister, elles seront détaillées ultérieurement dans notre bulletin".*

*La responsabilité du ministère en charge de l'agriculture ne saurait être engagée.*

*"La Chambre d'agriculture est titulaire d'un contrat d'assurance n°32075969X-2124 garantissant notamment sa responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytopharmaceutiques"*

**La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Rédaction : Mickaël Bimbard et Luc Fournier**

Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès – BP 1727 -03017 Moulins cedex  
Tél : 04 70 48 42 42 – Fax 04 70 46 30 69 - [cda.03@allier.chambres-agriculture.fr](mailto:cda.03@allier.chambres-agriculture.fr)

